

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

M Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER ép. LECOMTE Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; BROUTIN Franck ; GAILLARD Jean-Christophe ; LECLERCQ Philippe ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ; MARCQ Fabrice.

Procuration : MME DESCHAMPS Isabelle donne procuration à MME WARNIER ép. LECOMTE Véronique
MME MAS Isabelle donne procuration à MME MARCHE Agnès
M. DUMOUTIER Alexandre donne procuration à MME VANDAELE-MEQUIGNON Carine
MME NOUE-FIRMIN Ludivine donne procuration à M. DAL MORO Stéphane
M. MINNENS Laurent donne procuration à M. LECLERCQ Philippe

Absent excusé : M. MESTDAGH Jean

Absent : M. CAVALIER Jean-Luc

Ordre du jour de la réunion

Installation d'un conseiller municipal	2
1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024.....	2
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	2
3. Plan Local d'Urbanisme (PLU3) - Procédure de modification 3.1 - Liste des demandes proposées par la commune	4
4. Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille - Tarification des services de mobilité urbaine	7
5. Signature d'une convention avec la MEL pour la mise à disposition des personnes non ou mal voyantes de télécommandes pour carrefour à feux tricolores	7
6. Ouvertures dominicales 2025.....	8
7. Tarification sociale de la cantine scolaire - renouvellement de la convention.....	9
8. Fixation des tarifs de la restauration municipale	10
9. Signature d'un avenant à la Convention d'Objectif et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord	11
10. Accueils de loisirs 2024 - Fonctionnement, Organisation, Encadrement, Tarification - Délibération complémentaire	11
11. Personnel communal - Création des emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse	12
12. Signature des conventions partenariales pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon	13
13. Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs	14
14. Budget 2024 - Décision modificative n°2.....	15
15. Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification d'une clôture au cimetière	16
16. Questions diverses	17

Informations générales

Madame le Maire :

- Fermeture de la déchetterie d'Annœullin depuis le 13 octobre et pour un délai de 6 mois. Une enquête publique sur le sujet est prévue du 31/10 au 19/11.
- Le recrutement d'un agent de police municipale : l'annonce est en ligne.
- La maison médicale : nous sommes en contact avec plusieurs professionnels de santé.
- La Maison de l'eau d'iléo sera accueillie sur la commune du 3 au 13 décembre, à la distillerie. Elle sera ouverte au public et aux scolaires.
- La cérémonie des vœux à la population sera programmée le samedi 18 janvier 2025.

Installation d'un conseiller municipal

Madame le Maire : L'article L.2121-4 du CGCT dispose que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

L'article L.270 du Code Electoral prévoit que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Sur ces fondements, je vous informe

- de la démission adressée par courrier du 12 septembre 2024 de monsieur Dominique HAY.
- de la démission adressée par courrier du 24 septembre 2024 de madame Gaëtane BECU.
- de la démission adressée par courrier du 7 octobre 2024 de madame Valérie WIESZTAL.
- de la démission adressée par courrier du 14 octobre 2024 de monsieur Alain MARLIER.
- de la démission adressée par courrier du 16 octobre 2024 de madame Fanny MATTON.

Monsieur Jean-Luc CAVALIER a été informé de sa nomination en qualité de conseiller municipal par courrier du 16 octobre 2024. Il est installé dans ses fonctions, nous lui souhaitons la bienvenue.

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

- *Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité*

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- ✓ **Délivrance de concessions au cimetière communal :**

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
25/07/2024	15	Concession	LAMOTE Régine	Renouvellement
25/07/2024	15	Concession	ROBILLARD Régine	Renouvellement
02/10/2024	15	Concession	BOYES Hélène	Renouvellement
02/10/2024	15	Concession	LAGAESSE Christiane	Renouvellement
02/10/2024	15	Concession	GUILLUY Danielle	Renouvellement
04/10/2024	15	Concession	DUPREZ Jeannine	Renouvellement

- ✓ **Reprise de concession au cimetière communal :**

Date	Durée	Type	Titulaire	Décision
15/07/2024	15	Columbarium	Daniel CAPPOËN	Rétrocession

- ✓ **Demande de subvention :**

Date	Projet	Montant du projet	Dispositif	Montant sollicité
29/07/2024	Rénovation de la fosse de la salle Sicot Coulon	22 400,00 € HT	MEL - Fonds de concours équipements sportifs	4 480,00 € 20 % des travaux

✓ Acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Sinistre	Montant dommages	Partie versante	Montant de l'indemnité
8 août 2024	Choc véhicule à moteur rue de Verdun	914,22 €	Crédit Mutuel	914,22 €

✓ Budget 2024 - Décision modificative n°1

Madame le Maire : Je laisse la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL - Directeur général des services.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : La délibération portant adoption du budget primitif 2024 autorise madame le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Dans ce cadre, une décision modificative du budget 2024 a été prise en date du 9 août 2024 et concerne la section d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-131-321 : SALLE SICOT COULON	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-74-028 : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-66-020 : MATERIEL INFORMATIQUE ET	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-66-338 : MATERIEL INFORMATIQUE ET	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-71-511 : ESPACES VERTS	6 425.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-71-511 : ESPACES VERTS	0.00 €	6 425.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-86-510 : MOBILIER URBAIN	0.00 €	26 629.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-131-321 : SALLE SICOT COULON	44 815.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-129-211 : ECOLE MATERNELLE AUGUSTINE TESTELIN + RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-131-321 : SALLE SICOT COULON	0.00 €	26 235.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-132-512 : REFECTON ECLAIRAGE PUBLIC	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-61-847 : MATERIEL VOIRIE ET SIGNALISATION	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-82-511 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-66-020 : MATERIEL INFORMATIQUE ET	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-66-11 : MATERIEL INFORMATIQUE ET	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-129-211 : ECOLE MATERNELLE AUGUSTINE TESTELIN + RESTAURANT SCOLAIRE	49 705.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-131-321 : SALLE SICOT COULON	0.00 €	6 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-52-331 : ACQUIS MATERIEL DE CAMPING	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-52-338 : ACQUIS MATERIEL DE CAMPING	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-82-511 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-86-510 : MOBILIER URBAIN	0.00 €	23 076.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	112 965.20 €	98 765.20 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	112 965.20 €	112 965.20 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur Philippe LECLERCQ : Sur la ligne « Ecole maternelle Augustine Testelin », nous avons une diminution de crédit de 49 705 €. Qu'est-ce qui été prévu et pourquoi ce changement ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il s'agit de l'aire de jeu qui était prévue dans la cour de l'école dans le cadre de l'opération d'extension de l'école. Elle était inscrite au budget depuis plusieurs années et reportée d'année en année le temps de trouver une solution pour son emplacement. Durant l'été, elle a été reposée rue de la rive dans un espace vert. Il faut donc modifier la prévision budgétaire. La nouvelle prévision est décomposée en deux lignes : la ligne « mobilier urbain » en bas du tableau pour 23 000 euros et les travaux de terrassement, un peu plus haut dans le tableau pour 26 000 euros. En additionnant les deux, nous obtenons 49 000 euros.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Sur la salle Sicot Coulon, on s'attend à avoir une enveloppe de travaux inférieure à ce qu'on a mis dans le budget ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Non, c'est une réserve que l'on avait mis au moment du rapport d'orientation budgétaire sur l'enveloppe totale des travaux qui avait été fixée à 300 000 euros. Nous ne les utilisons pas cette année car nous ne sommes qu'en phase d'études. De ce fait, pour ne pas ouvrir des crédits supplémentaires, nous allons l'utiliser pour des petites opérations. Par exemple, pour la réparation des agrès de la salle qui a été effectuée pendant l'été.

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
16	09/07/2024	Oui	M. PERUS Patrick	1b Allée du Stade	B 2831	Non	Renonciation
17	31/07/2024	Oui	M. BERNARD et Mme FONTAINE	24 rue Jacques Duclos	B 3073 B 3442	Non	Renonciation
18	07/08/2024	Oui	Consorts BONNET	21 rue de la Rive	A 1162	Non	Renonciation
19	23/09/2024	Oui	M. et Mme DUBRUILLE	29 rue Jules Verne	B 3333 B 3351	Non	Renonciation
20	24/09/2024	Oui	M. SURY et Mme MOREAU	31 rue du Commandant Cousteau	B 3641	Non	Renonciation
21	26/09/2024	Oui	M. MARLIER Alain	19 rue Franche	B 1427	Non	Renonciation
22	27/09/2024	Oui	Banque CHAABI du Maroc	24 rue Jacques Duclos	B 3073 B 3442	Non	Renonciation

3. Plan Local d'Urbanisme (PLU3) - Procédure de modification 3.1 - Liste des demandes proposées par la commune

Madame le Maire : Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3 qui entre en vigueur le 18 octobre.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme. Les communes sont invitées à soumettre leurs propositions.

Je donne la parole à Monsieur Gérard MAYOR.

Monsieur Gérard MAYOR : Dans le cadre de cette révision du PLU3 il est proposé les modifications suivantes :

- **Inscription d'une Servitude de Mixité Sociale sur le tissu U**

La servitude de mixité sociale est un périmètre au sein duquel tout programme d'habitat devra comprendre un pourcentage affecté à une catégorie de logements qui est définie en vue d'atteindre des objectifs de mixité sociale.

La servitude de mixité sociale est instituée au moment de l'élaboration, d'une révision ou d'une modification du PLU, ce qui est le cas aujourd'hui.

La commune souffrant d'un déficit en termes de logement sociaux il est proposé l'inscription d'une servitude de mixité sociale sur l'ensemble de la zone U ouverte à la construction qui oblige la construction de 30 % de logements locatifs Sociaux + 10 % de logements intermédiaires pour tous les projets d'au moins 8 logements

Son instauration sur l'ensemble de la zone U permettra de lutter contre les opérations isolées à l'initiative de bailleurs privés qui souhaiteraient contourner les emplacements réservés logements.

- **Protection de la parcelle du CCAS - B 2647**

La parcelle B 2647 fait partie des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers mais une fraction se trouve en zone U. Le souhait de ne pas voir de construction arriver sur la parcelle peut être acté par l'inscription d'un indice terre cultivée sur cette fraction. Les obligations en matière de zéro artificialisation nette rendront de toute manière très compliquées les constructions sur la fraction située en zone Agricole.

- **Prise en compte des enjeux environnementaux sur l'ERL 2**

L'emplacement réservé logement 2 est composé en partie d'une zone à dominante humide et se trouve dans les corridors biologiques de la commune. La protection de cette zone riche en biodiversité peut être encadrée par un outil d'orientation d'aménagement et de programmation qui fixera les règles d'aménagement en veillant à la préservation des enjeux environnementaux.

- **Levée de l'Emplacement Réservé Logement 4**

L'emplacement réservé logement n°4 situé allée du stade n'est aujourd'hui plus d'actualité compte tenu de la construction d'une habitation sur l'une des parcelles le composant.

Le fait d'enlever un emplacement réservé n'est pas un bon signal car nous sommes en déficit de logement et si on a mis un ERL c'est bien pour essayer de résorber ce déficit.

Pour éviter d'avoir un veto de la part des services de la métropole ; cette demande de levée d'emplacement peut être compensée par deux autres endroits également ciblés par la MEL, rue Jacques Duclos et rue Sonnevillie et qui sont plus appropriés.

- **Inscription d'un Secteur Paysager Arboré à la Gare**

L'ancienne gare est reprise dans l'inventaire du patrimoine de la commune et ne peut donc pas être démolie. Sa réhabilitation reste possible mais devra être en accord avec la trame verte et le corridor biologique. Au regard de la configuration de la parcelle, et afin lutter contre une éventuelle densification, il est proposé d'instaurer un secteur paysager arboré normal qui fixe la constructibilité de la parcelle à son niveau actuel.

C'est-à-dire que si vous êtes d'accord pour mettre cet outil sur la gare, quoi qu'il arrive le bâtiment devra rester tel quel puisqu'il fait partie de l'inventaire du patrimoine. Sa restauration devra être faite à l'identique mais il ne pourra surtout pas être agrandi. Il n'y aura donc pas de construction annexe.

- **Changement de destination en zone A - 3 les Ansereuilles**

Pour le changement de destination des bâtiments en zone A, il faut inscrire un outil spécifique l'IBAN. L'inscription est possible lors de la procédure de modification, par contre il faut remplir un dossier et justifier cette demande d'inscription et ensuite la demande est soumise à un comité patrimonial dans le cadre de la procédure PLU.

Je vous propose d'adopter la liste des propositions de la commune dans le cadre de la procédure de modification 3.1 du Plan Local d'Urbanisme. Ces propositions ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la commission finances, administration générale.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-1 : Plan Local d'Urbanisme (PLU3) - Procédure de modification 3.1 - Liste des demandes proposées par la commune

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;

Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;

Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;

La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- **Servitude de Mixité Sociale**

Inscription d'une Servitude de Mixité Sociale sur l'ensemble de la zone U - 30 % de logements locatifs sociaux + 10 % de logements intermédiaires avec un seuil d'application pour les projets d'au moins 8 logements.

- **Protection de la parcelle B 2647**

La parcelle fait partie des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers mais une fraction se trouve en zone U. Il est proposé d'inscrire un indice terre cultivée sur cette fraction pour empêcher toute construction.

- **Prise en compte des enjeux environnementaux sur l'Emplacement Réservé Logements 2**

L'ERL 2 est composé en partie d'une zone à dominante humide (ZDH3) et se trouve dans les corridors biologiques de la commune. La protection de cette zone riche en biodiversité peut être encadrée par un outil d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixera les règles d'aménagement en veillant à la préservation des enjeux environnementaux.

- **Levée de l'Emplacement Réservé Logements 4**

L'emplacement réservé logements n°4 situé allée du stade n'est aujourd'hui plus d'actualité compte tenu de la construction d'une habitation sur l'une des parcelles jouxtant l'ERL et qui diminue son potentiel. De plus la situation géographique de cet ensemble, desservi par l'allée du stade très étroite et proche à la fois du complexe sportif regroupant le terrain de foot ainsi que la salle de sports Léo Lagrange avec des nuisances de circulation et de stationnement tous les week-ends, n'est pas l'endroit idéal pour de la construction. Néanmoins, afin de poursuivre nos objectifs de résorption du déficit de logements sociaux, deux nouveaux ERL seront proposés pour compenser ce retrait

- **Ajout d'un Emplacement Réservé Logements - Rue Jacques Duclos - compensation n°1**

Afin de poursuivre les objectifs de résorption du déficit de logements sociaux et en compensation partielle de la suppression de l'emplacement réservé logements n°4, le conseil municipal propose l'ajout d'emplacement réservé logements sur la partie enherbée située en bout de la rue Jacques Duclos. Cette parcelle est une propriété communale, desservie par une voirie existante et dispose d'une connexion facile aux réseaux.

- **Ajout d'un Emplacement Réservé Logements - Rue Sonnevillie - compensation n°2**

Afin de poursuivre les objectifs de résorption du déficit de logements sociaux et en compensation partielle de la suppression de l'emplacement réservé logements n°4, le conseil municipal propose l'ajout d'emplacement réservé logements sur la parcelle B 2754 située rue Sonnevillie. Cette parcelle est une propriété communale, desservie par une voirie existante et dispose d'une connexion facile aux réseaux.

- **Ajout d'un secteur paysager arboré à la gare**

L'ancienne gare est reprise dans l'inventaire du patrimoine architectural, urbain & paysager - IPAP de la commune (E002). Au regard de la configuration de la parcelle, et afin de lutter contre une éventuelle densification, il est proposé d'instaurer un Secteur Paysager Arboré normal qui fige la constructibilité de la parcelle à son niveau actuel.

- **Changement de destination en zone A - 3 les Ansereuilles**

Il est proposé d'inscrire le bâti du 3 les Ansereuilles dans l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle - IBAN. La commune a été destinataire d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel - Cu-b présentant le projet porté par les propriétaires de la parcelle. La réalisation du projet reste soumise à l'inscription du bâti dans l'IBAN.

Dispositif

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération et reprises dans l'annexe n°1

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille - Tarification des services de mobilité urbaine

Madame le Maire : La Chambre Régionale des Comptes a communiqué la copie du rapport d'observations définitives sur la gestion de la MEL, consacrée notamment à l'enquête régionale relative à la tarification des services de mobilité urbaine pour les exercices 2018 et suivants.

Il appartient au maire de soumettre le rapport au conseil municipal. Le rapport a été transmis à chaque membre du conseil municipal et aucune remarque ni question n'a été formulée.

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Délibération n° 171024-2 : Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille - Tarification des services de mobilité urbaine pour les exercices 2018 et suivants

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille relatif à la tarification des services de mobilité urbaine pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de soumettre le rapport au Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

5. Signature d'une convention avec la MEL pour la mise à disposition des personnes non ou mal voyantes de télécommandes pour carrefour à feux tricolores

Madame le Maire : La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la MEL est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

La MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains aveugles ou malvoyants par l'intermédiaire des communes.

Pour obtenir une télécommande, la personne non ou malvoyante doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion ou d'invalidité avec mention cécité ou canne blanche.

Il est proposé de valider la signature de la convention permettant la distribution de ces télécommandes.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Il n'y a pas d'autre système ? Car pour ceux qui ne sont pas de la MEL, tant pis pour eux.

Madame le Maire : Effectivement. Je vous propose de signer cette convention avec la MEL pour la mise à disposition des personnes non ou mal voyantes de télécommandes pour carrefour à feu tricolores.

Délibération n° 171024-3 : Signature d'une convention avec la MEL pour la mise à disposition des personnes non ou mal voyantes de télécommandes pour carrefour à feux tricolores

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu ;

Considérant que la MEL, par délibération n° 07C0552 du 12 octobre 2007, propose la distribution gratuite de télécommandes permettant le déclenchement des feux par l'intermédiaire des communes ;

Considérant que les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent bénéficier d'un dispositif sonore d'aide à la traversée grâce à une partie fixe installée sur les feux et l'activation d'une télécommande permettant d'activer le dispositif,

Vu la convention de la Métropole Européenne de Lille pour la mise à disposition et l'utilisation à titre gratuit de télécommandes permettant d'activer le dispositif d'aide à la traversée pour carrefours à feux sonores,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de la Métropole Européenne de Lille pour la mise à disposition et l'utilisation à titre gratuit de télécommandes permettant d'activer le dispositif d'aide à la traversée pour carrefours à feux sonores,
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Européenne de Lille et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6. Ouvertures dominicales 2025

Madame le Maire : La MEL a fixé un cadre général dans lequel chaque commune doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme pour l'autorisation d'ouverture des commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

Outre la vente, cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

Ce cadre métropolitain relatif aux dimanches du Maire est établi pour les années 2023 à 2026 prévoit 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.

Les deux premiers dimanches des soldes : 12 janvier et 29 juin 2025.

Le dimanche précédant la rentrée des classes : 31 août 2025.

Les quatre dimanches qui précèdent Noël : 30 novembre, 7, 14, 21 décembre 2025.

Je vous propose de souscrire à ce cadre en prévoyant un 8e dimanche : le 28 décembre 2025.

Délibération n° 171024-4 : Ouvertures dominicales 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche,

La Métropole Européenne de Lille a fixé un cadre général dans lequel chaque commune doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme pour l'autorisation d'ouverture des commerces de détail plus de 5 dimanches par an,

La définition d'un calendrier coordonné à l'échelle métropolitaine permet de garantir l'équité entre les territoires et la visibilité pour les professionnels et la clientèle.

Sur la période 2023 à 2026, la MEL a fixé à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le maire, avec un calendrier fixe de 7 dates :

- les 2 premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Constituant un préalable obligatoire à la décision du maire et compte tenu du caractère prescriptif des délais ainsi instaurés par la loi, les avis conformes de la MEL sont rendus individuellement auprès de chaque commune par décision directe, après saisine écrite du Maire et transmission de la délibération du conseil municipal.

Ce dispositif cadre s'applique pour les dimanches de 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2025 selon le calendrier ci-dessous :

Le 1er premier dimanche des soldes d'hiver et d'été	Le dimanche 12 janvier 2025 Le dimanche 29 Juin 2025
Le dimanche précédant la rentrée des classes	Le dimanche 31 août 2025
Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël	Le dimanche 30 novembre 2025 Le dimanche 7 décembre 2025 Le dimanche 14 décembre 2025 Le dimanche 21 décembre 2025
8ème date	Le dimanche 28 décembre 2025

Résultat du vote :

- Abstention : 0
- Contre : 1
- Pour : 20

7. Tarification sociale de la cantine scolaire - renouvellement de la convention

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : La convention triennale qui nous lie avec l'Etat jusqu'au 31 octobre 2024 arrive à son terme. Il est proposé son renouvellement.

La nouvelle convention triennale est basée sur une aide versée de 3€ par repas facturé aux familles payant 1€ ou moins et une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine durable, ce qui est le cas pour la commune d'Allennes-les-Marais. Potentiellement, on peut obtenir 4 euros par repas, facturé à 1 euros maximum.

Les conditions d'éligibilité imposées à la commune sont :

- Être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Auparavant, l'ensemble des familles étaient éligibles au repas à 1 euro.

Nous avons fait un point statistique fin septembre sur les enfants fréquentant le service. On constate que sur les 5 tranches tarifaires, la plus grosse est la n°5, qui est la tranche supérieure à 910 € de quotient familial. Elle représente 215 enfants sur un total de 262 enfants facturés à 1 euro ou moins.

Nous avons détaillé cette tranche n°5 pour observer la répartition des quotients pour ces 215 enfants. On s'aperçoit ainsi que 33 % des enfants ont un quotient familial compris entre 1 000 et 1 499 euros, 20 % ont un quotient entre 1 500 et 1 999 € et 22 % ont un quotient supérieur à 2 000 €.

Si on additionne les enfants compris dans les quotients entre 0 et 999 €, cela nous montre que les nouveaux critères ne concerneront plus que 60 enfants sur 262 auparavant soit 22 %.

Je vous propose de souscrire à cette nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Philippe LECLERCQ : L'écart est assez conséquent.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Quand nous avons signé la convention, nous savions bien l'effet que ça allait avoir en cas de bouleversement des critères. Avant il n'y avait pas de palier, toutes les familles mettaient leurs enfants à la cantine pour 1 € ou moins. Aujourd'hui, le critère est descendu à 1000 euros de QF, forcément l'étau se resserre.

Monsieur Philippe LECLERCQ : A-t-on regardé les progressivités sur les tranches supérieures ?

Madame le Maire : Il s'agit du point suivant. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-5 : Adhésion au dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant que la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles,

Vu la convention triennale qui encadre le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires,

Vu l'avenant à la convention triennale qui prend en compte l'engagement de la collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€,

Considérant que la commune remplit les conditions d'éligibilité au dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention triennale qui encadre le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires,
 - **APPROUVE** l'avenant à la convention triennale qui prend en compte l'engagement de la collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€,
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention triennale, son avenant, et l'ensemble des documents qui s'y rapportent avec une application au 1er janvier 2025
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

8. Fixation des tarifs de la restauration municipale

Madame le Maire : Je laisse la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Les tarifs en vigueur sur la période scolaire vont de 0,50 € à 1 € pour les enfants de la commune, 5,05 € pour les extérieurs et 4,10 € pour les adultes.

Pour l'extrascolaire, cela va de 2,70 € à 3,10 € et 5.05 € pour les extérieurs ;

Un système de majoration est prévu pour les non-réservations.

Nous proposons la création de 3 nouvelles tranches :

- QF de 1 001 à 1 500
- QF de 1501 à 2 000
- QF > à 2 000

Dans ces tranches, nous retrouvons les 215 enfants dont on parlait précédemment.

Il est proposé de garder les 5 premières tranches puis de diviser ce qui reste en 3 nouvelles tranches afin de limiter l'impact financier du nouveau critère de la tarification sociale.

Nous avons également ajouté 5 centimes sur les tranches de manière à anticiper les hausses du futur contrat de restauration.

Nous proposons cette entrée de tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Nous faisons ainsi le choix de ne pas recevoir la bonification et de supporter un impact financier de 17 604 €. Cela évitera de mettre en charge les parents sur la période souhaitée.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Vous aviez proposé de limiter le repas à 4 composantes en supprimant le fromage, est-ce que c'est intégré dedans ?

Madame le Maire : Je laisse monsieur Anthony DUTHILLEUL répondre à cette question.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : C'est cela. Le cinquième composant qui a été enlevé, c'est le fromage.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Est-ce que nous avons déjà fait une mesure du rejet des élèves sur les produits ? Est-ce que le fromage est rejeté systématiquement ou pas ? Cela a un impact sur le prix.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Nous avons parlé de tout cela en commission jeunesse cet été. Nous avons pris la décision, après avoir contacté les parents d'élèves, de nous orienter sur un choix à 4 composantes en expérimentation. Le fromage est peut-être le produit le moins bien consommé. Mais cela dépend des goûts, c'est très aléatoire. Dans le futur marché, il y a un point financier à ne pas négliger, c'est le coup du retraitement des déchets. Nous travaillons sur cela avec un organisme qui vient de nous donner les statistiques de la 1^{ère} période. Nous allons pouvoir analyser.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Vous n'avez pas de pénalités ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Non. Nous avons été collectés en qualité maximale pour le compost donc nous n'avons pas été pénalisés. Le coup de retraitement est le plus faible possible. Mais il vient aussi peser dans le prix de la prestation, plus que le fromage je pense.

Monsieur Philippe LECLERCQ : J'avais déjà posé la question au précédent conseil municipal, si les employés de la commune pouvaient bénéficier de repas au tarif adulte. Vous m'aviez répondu pourquoi pas mais nous n'avons pas eu de demande.

Madame le Maire : Nous avons eu une demande depuis. Un agent mange à la cantine depuis quelques semaines.

S'il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-6 : Restauration municipale - Tarification des repas à compter du 1^{er} janvier 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 fixant les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un ajustement des tarifs est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Monsieur Stéphane DAL MORO : Nous avons décidé d'ouvrir les accueils de loisirs d'automne sur deux semaines à titre expérimental. Le résultat est positif puisqu'au niveau des inscriptions pour la première semaine, nous allons accueillir 116 enfants soit un besoin de 12 animateurs. Pour sur la seconde semaine, où habituellement il n'y avait que la garderie avec un effectif de 30 à 35 enfants, nous allons accueillir 61 enfants pour l'accueil de loisirs soit un besoin de 7 animateurs.

Au regard du succès, il est proposé d'ouvrir les activités extrascolaires à l'occasion des vacances de fin d'année pour 1 semaine du 23 au 27 décembre 2024. Cette semaine viendra en remplacement du traditionnel accueil de garderie.

Monsieur Fabrice MARCQ : Quelle est la répercussion par rapport aux congés susceptibles d'être demandés par les employés ? Au-delà des animateurs qui seront embauchés, est-ce qu'il y a des agents qui ne pourront pas bénéficier de ces congés de fin d'année ?

Monsieur Stéphane DAL MORO : Habituellement la deuxième semaine, l'ensemble des services jeunesse sont fermés donc les congés sont toujours posés. Pour la première semaine, les trois agents du service jeunesse n'avaient pas prévus de poser des congés. Ça ne change donc rien pour eux. Aujourd'hui, ça n'est pas imposé pour les agents d'être présent la première semaine. Il faut savoir que nous avons des agents qui posent des congés pendant les périodes de centres.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture des activités extrascolaires à l'occasion des vacances de fin d'année pour 1 semaine du 23 au 27 décembre 2024.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-8 : Accueils de loisirs 2024 - Fonctionnement, Organisation, Encadrement, Tarification - Délibération complémentaire n°2

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 qui fixe les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs de l'année 2024,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 qui complète les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs de l'année 2024,

Considérant que dans un souci permanent d'amélioration de l'offre de service en faveur de la jeunesse, il est proposé d'expérimenter l'ouverture d'une semaine d'accueil de loisirs lors de la 1ère semaine des vacances scolaires de fin d'année,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ouverture d'une semaine d'accueil de loisirs à l'occasion des petites vacances scolaires de fin d'année du 23 décembre 2024 au 27 décembre 2024.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 5 décembre 2023 s'appliqueront sans modification pour cette période (Tarifs, horaires de fonctionnement...).

Résultat du vote :

- **Abstention : 1**
- **Contre : 0**
- **Pour : 20**

11. Personnel communal - Création des emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps complet pour les missions d'encadrement des activités extrascolaires à l'occasion des vacances d'automne et de fin d'année. Le besoin est estimé à 21 agents contractuels à temps complet pour les vacances d'automne et 12 pour les vacances de fin d'année. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Je vous propose d'autoriser la création d'emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-9 : Personnel Communal - Création des emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des activités extrascolaires à l'occasion des vacances scolaires d'automne et de fin d'année ;

Quotient familial	Restauration Scolaire		Restauration Extrascolaire	
	Tarifs	Tarif majoré pour non réservation	Tarifs	Tarif majoré pour non réservation
0 à 500 €	0,55 €	4,40 €	2,75 €	4,40 €
501 à 619 €	0,65 €	4,56 €	2,85 €	4,56 €
620 à 772 €	0,75 €	4,72 €	2,95 €	4,72 €
773 à 910 €	0,85 €	4,88 €	3,05 €	4,88 €
911 à 1 000 €	1,00 €	5,04 €	3,15 €	5,04 €
1 001 à 1 500 €	3,25 €	5,20 €	3,25 €	5,20 €
1 501 à 2 000 €	3,35 €	5,36 €	3,35 €	5,36 €
Au-dessus de 2 000 €	3,45 €	5,52 €	3,45 €	5,52 €
Extérieurs de la commune	5,15 €	8,24 €	5,15 €	8,24 €
Adultes	4,15 €	6,64 €	4,15 €	6,64 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

9. Signature d'un avenant à la Convention d'Objectif et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Une convention d'objectif et de financement a été signée avec la CAF en 2023. Elle couvre la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Elle prévoit le financement des prestations de service ALSH Extrascolaire, le financement d'un bonus territoire « CTG ».

La CAF propose la signature d'un avenant à la convention d'objectif et de financement qui prévoit le financement d'un complément inclusif pour l'accueil d'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 20 ans. Il est à noter que 17 enfants allennois sont bénéficiaires de l'AEEH.

Je vous propose de signer l'avenant à la Convention d'Objectif et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-7 : Signature d'un avenant à la Convention d'Objectif et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la Convention d'Objectif et de Financement (COF) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2023 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant à la Convention d'Objectif et de Financement qui prévoit les modalités de participation financière du complément inclusif pour l'accueil d'enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention d'Objectif et de Financement qui prévoit les modalités de participation financière du complément inclusif pour l'accueil d'enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'enfant Handicapé (AEEH).
- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectif et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

10. Accueils de loisirs 2024 – Fonctionnement, Organisation, Encadrement, Tarification – Délibération complémentaire

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 171024-11 : Signature d'une convention partenariale avec l'EAM L'Orée de la forêt pour la pratique des activités sportives à la salle Sicot Coulon

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu la demande de l'EAM « l'Orée de la Forêt » de Attiches,

Considérant que la pratique d'une activité sportive est un axe prioritaire dans l'accompagnement des résidents de l'EAM « l'Orée de la Forêt »,

Vu la convention partenariale pour la pratique des activités sportives,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

- **VALIDE** la mise en place d'un partenariat avec l'EAM « l'Orée de la Forêt » de Attiches,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

13. Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : C'est une personne qui a été promue ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Oui, elle va être promue.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Pourquoi y'a t'il 2 temps complets ? Elle va être remplacée ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le Conseil Municipal n'a pas autorisé pour supprimer les postes sans avis préalable du comité social territorial. Aujourd'hui, je vous propose de créer un poste de manière à pouvoir nommer l'agent dessus. Quand il sera nommé, je vais déclarer vacant le poste libéré. Je vais saisir le Comité social territorial du CDG et expliquer que je supprime un poste d'adjoint administratif parce qu'un agent est monté en grade, que nous ne prévoyons pas de recruter sur ce poste et qu'il faut donc le fermer. Nous en profiterons d'ailleurs pour fermer les 2 postes d'adjoints administratif car il y en a un qui était existant au tableau mais il n'y a pas de besoin de recrutement dans la filière administrative actuellement. Il s'agira d'une délibération prochaine.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-12 : Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE DE :**

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la création :
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet

D'ARRETER le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet	+ 1 TC	2 temps complet
Adjoint administratif	2 temps complet		2 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 25/35e		1 temps non complet 25/35e

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **VACANCES SCOLAIRES D'AUTOMNE**

- **DECIDE** la création à compter du 19 octobre 2024 de 21 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 19 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.

➤ **VACANCES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE**

- **DECIDE** la création à compter du 21 décembre 2024 de 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 21 décembre 2024 au 27 décembre 2024 inclus ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

12. Signature des conventions partenariales pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Bruno RIGAUT.

Monsieur Bruno RIGAUT : Il est proposé de renouveler les conventions partenariales pour les activités sportives à la Salle Sicot Coulon comme suit :

IME La Fontinelle : 50 € / séance (soit 100 € / semaine)

- Le mardi après-midi - séance de 2 heures
- Le vendredi matin - séance de 2 heures & incluant la présence d'un enfant aux activités du mercredi
- Renouvellement pour la période du 4 novembre 2024 au 30 juin 2025

EAM L'Orée de la Forêt : 50 € / séance

- Le vendredi après-midi - séance de 2 heures
- Renouvellement pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

Je vous propose de signer les conventions partenariales pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon, conformément à l'avis de la commission finances, administration.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-10 : Signature d'une convention partenariale avec l'IME la Fontinelle pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu la demande de l'IME La Fontinelle d'Annœullin,

Considérant que la pratique d'une activité sportive est un axe prioritaire dans l'accompagnement des résidents de l'IME La Fontinelle,

Vu la convention partenariale pour la pratique des activités sportives,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

- **VALIDE** la mise en place d'un partenariat avec l'IME La Fontinelle d'Annœullin,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Délibération n° 171024-13 : Budget 2024 - Décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant madame le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu la décision de madame le Maire du 9 août 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget 2024,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 2024 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	9 880.11 €	0.00 €	0.00 €
R-10251-01 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 880.11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 880.11 €	0.00 €	9 880.11 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 880.11 €	0.00 €	10 880.11 €
Total Général		29 880.11 €		29 880.11 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

15. Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification d'une clôture au cimetière

Madame le Maire : Je donne la parole à Gérard MAYOR.

Monsieur Gérard MAYOR : Par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil métropolitain a décidé de soumettre l'ensemble des communes de la MEL à la Déclaration Préalable des clôtures. De ce fait, même en dehors des périmètres de protection classiques, toute édification de clôture est maintenant soumise à autorisation d'urbanisme. Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette faculté n'ayant pas été dévolue au Maire dans la délibération du 20 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme attendue pour la modification de la clôture du cimetière.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 171024-14 : Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification d'une clôture au cimetière

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le budget primitif adopté le 11 avril 2024,

Vu le projet d'édification d'une clôture au cimetière,

	1 temps non complet 15,35/35e		1 temps non complet 15,35/35e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e		3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	11 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 ^e 1 temps non complet 30/35 ^e		11 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 ^e 1 temps non complet 30/35 ^e
Adjoint technique	12 temps complet 1 temps non complet 25/35e		12 temps complet 1 temps non complet 25/35e
Filière police municipale			
Brigadier-chef de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

14. Budget 2024 - Décision modificative n°2

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : La délibération portant adoption du budget primitif 2024 autorise madame le Maire, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Un ajustement de crédits est nécessaire au chapitre 012 - Charges de personnel pour tenir compte des mouvements de l'année. Le remboursement des cautions des cellules médicales libérées par les médecins n'était pas prévu au budget, il convient également de prévoir les crédits pour permettre le remboursement des sommes (752,40 €)

Je vous propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-64119-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	9 880.11 €	0.00 €	0.00 €
R-10251-01 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 880.11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 880.11 €	0.00 €	9 880.11 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 880.11 €	0.00 €	10 880.11 €
Total Général		29 880.11 €		29 880.11 €

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Considérant que ledit projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme relative au projet et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

16. Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas reçu de question.

Madame le Maire lève la séance à 20h05. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 12 décembre 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Pierre DELTOUR

Carine VANDAELE

